

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53927-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

#### DISPOSITIF ÉCONOMIQUE COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES SUBVENTION AUX COMMUNES DE BOUAFLE ET LA CELLE-SAINT-CLOUD

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005 relative au dispositif Collectivités Numériques ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 71 ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les communes de Bouafle et La-Celle-Saint-Cloud ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention aux communes de Bouafle et La Celle-Saint-Cloud, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 6 677 euros, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 20414, exercices 2011 et suivants.